

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2024 - 0075**

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)

Vu la demande formulée par l'entreprise TP JOLLY, 22 Rue des Allards 17250 Pont l'abbé d'arnoult, en date du 16 Juillet 2024.

Considérant la nécessité de régler la circulation sur la VC n° 33 Rue de la Bertinerie **pour des travaux de reprofilage de route et revêtement**

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules se fera dans les deux sens du 17 juillet 2024 jusqu'au 16 août 2024. La durée des travaux est de 30 jours calendaires.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 17 juillet 2024





**AUTORISATION DE VOIRIE**

Fait à SAINTE GEMME,  
Le 17 juillet 2024

*N° d'enregistrement*

: 2024 - 0074

*Voie*

: VC 33

*Localisation* :

**Rue de la Bertinerie**

*Références cadastrales :*

*Nom et adresse du demandeur :*

TP JOLLY

22 Rue des Allards

17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT

*Nom et adresse du bénéficiaire :*

**LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
VU les lieux,  
VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019  
VU la demande en date du 16 Juillet 2024 sollicitant l'autorisation **pour des travaux de reprofilage de route et revêtement**

**ARRETE**

**Article 1 : Travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal sus-visé réglementant l'occupation du domaine public du 17 juillet 2024 jusqu'au 16 aout 2024. La durée des travaux est de 30 jours calendaires.

**Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

**Article 3 : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de

permis de construire, déclaration de clôture).

**Article 4 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

**Article 5: Obligation**

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

**Article 6 : Droits et responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ TP JOLLY

Le Maire

